

Arrêté n° 39 2023 0137 ETSP

**LEVANT LES MESURES INSTAURÉES PAR ZONAGE RÉGLEMENTAIRE AU TITRE DE LA
MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE)**

Le Préfet du Jura,

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER secrétaire générale de la préfecture Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 modifié fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

Vu l'arrêté préfectoral 39-2023-0129 ETSP du 16 octobre 2023 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un établissement d'élevage ;

Vu l'arrêté préfectoral 39-2023-0135 ETSP du 23 octobre 2023 portant modification d'une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un établissement d'élevage ;

CONSIDÉRANT que les deux foyers de MHE, signalés par les autorités suisses les 11 et le 16 octobre et notifiés à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA), sont infirmés à l'issue d'expertises ayant notamment associé le laboratoire de santé animale de l'ANSES, laboratoire national de référence français pour cette maladie.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral 39-2023-0135 ETSP du 23 octobre 2023 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique d'un établissement d'élevage est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, les maires des communes listées en annexe du présent arrêté, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Lons-le-Saunier, le 24 octobre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Elisabeth SEVENIER-MULLER